

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 249

présenté par
M. Carayon

ARTICLE 58

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 50 :

« 1° Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux de ses communes membres peuvent... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.